Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 2 (1952)

Heft: 1

Artikel: Le traité de Paris du 30 mai 1814 et la question du Pays de Gex

Autor: Biaudet, Jean-Charles

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-77819

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE TRAITÉ DE PARIS DU 30 MAI 1814 ET LA QUESTION DU PAYS DE GEX

Par Jean-Charles Biaudet

Affaiblie par les dissensions que l'on sait, la Confédération ne chargea personne, en avril et en mai 1814, de la défense de ses intérêts auprès du congrès qui, à Paris, fixait alors les nouvelles limites de la France. Si une députation officielle se rend, fin mai, dans la capitale française, c'est seulement pour féliciter Louis XVIII de son avénement et négocier avec lui une nouvelle capitulation militaire; deux gestes aussi maladroits l'un que l'autre, et qui montrent bien à quel point la Confédération était incapable de poursuivre une politique cohérente.

Genève par contre, qui se préoccupe de son avenir, s'efforce d'agir. Soucieuse de son incorporation à la Suisse, elle considère que cette incorporation ne sera possible que si la petite république apporte à la Confédération un territoire d'un seul tenant et des frontières qui puissent être défendues. Il faut donc, d'abord, faire se rejoindre les cinq parcelles de territoire qui constituent Genève[1]; il faut ensuite, grâce à certains agrandissements, obtenir une frontière commune avec le canton de Vaud, et par là avec la Suisse.

C'est dans ce double but que Charles Pictet de Rochemont se rend à Paris, muni de tous les pouvoirs nécessaires. Son activité est bien connue[2]. Elle ne porta pas les fruits qu'on en attendait. Dans le traité de Paris du 30 mai 1814, les Puissances reconnurent

---

[1] A savoir la ville de Genève, le mandement de Peney, le mandement de Jussy et les deux communes de Genthod et de Céligny, cette dernière constituée par deux enclaves dans le Pays de Vaud.

[2] Voir la *Correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et de François d'Ivernois, Paris-Vienne-Turin, 1814—1816,* publiée par Lucien Cramer. Genève et Paris 1914. Tome I, pp. 1—127.

l'indépendance de Genève. Elles spécifièrent que son territoire ferait désormais partie de la Confédération. Mais ce territoire, il est exactement ce qu'il était avant l'annexion par la France en 1799. Pictet n'a rien obtenu, ni «désenclavement», ni contiguïté avec le canton de Vaud. La liaison avec la Suisse n'est assurée que par l'usage de la route de Versoix[3].

Et pourtant, dès le 1er janvier 1814, l'empereur d'Autriche et le tsar avaient fait à la Suisse les plus belles promesses. Accueillis en grande pompe à Bâle, le 12 janvier, et au milieu du plus vif enthousiasme, ils avaient reçu, parmi les nombreux solliciteurs accourus à leur rencontre, une députation genevoise. Venus demander la reconnaissance de l'indépendance de Genève, son accession à la Suisse, le «désenclavement» du territoire genevois et le Pays de Gex[4], ces députés s'étaient trouvés en face de gens qui avaient souri de leur modestie et qui leur avaient offert toute une partie de la Savoie, jusqu'au Mont-Blanc[5]. Au cours des semaines suivantes, l'éventualité de la réunion à Genève de tout le Pays de Gex et d'une partie de la Savoie s'était encore confirmée[6]; le 1er mai, ce n'était plus l'opinion seulement des ministres autrichien et prussien, c'était celle aussi de Capo d'Istria, et Genève en était informée officiellement[7].

---

[3] Voir ci-dessous, p. 91.

[4] Mémoire du 12 janvier 1814, présenté à Bâle aux souverains coalisés par les conseillers Des Arts, Saladin de Budé et Pictet de Rochemont. *Correspondance diplomatique*, I, pp. 3—7.

[5] Second mémoire présenté à Bâle, le 19 janvier 1814, par les conseillers genevois. *Correspondance diplomatique*, I, pp. 8—11. Voir aussi le rapport présenté au Conseil de Genève le 29 janvier 1814 par le conseiller Des Arts. Genève, Archives d'Etat: Registre du Conseil provisoire.

[6] «Hier, il y a eu... une conférence avec les ministres... Ils expliquèrent dans la conversation que l'on joindrait à Genève tout le Pays de Gex et, à ce qu'il paraît, tout le bassin du lac du côté de la Savoie, même celui de l'Arve jusqu'au Mont Blanc, c'est-à-dire à ce que je crois tout le département du Léman.» Monod à Pidou, de Zurich le 22 avril 1814. Archives cantonales vaudoises. Correspondance des députés à la Diète, novembre 1813 à décembre 1814, fol. 106.

[7] «Les Puissances alliées désirent que la République de Genève, affermie et fortifiée par une constitution libérale et par un agrandissement convenable de territoire, présente à la Suisse un co-Etat capable de contribuer à sa

Pourquoi donc, ensuite, l'échec de Pictet de Rochemont à Paris? Pourquoi et comment le Pays de Gex, sur lequel Genève croyait pouvoir compter, est-il resté à la France le 30 mai 1814?

William Martin, dans son ouvrage sur *La Suisse et l'Europe (1813—1814)*[8], apporte une explication très simple. Les Alliés avaient promis à Louis XVIII, pour l'asseoir mieux sur le trône et pour faire accepter mieux par la France le retour des Bourbons, une certaine augmentation de population par rapport à celle que comptait le royaume au 1er janvier 1792: entre six cent mille individus et un million. L'agrandissement de territoire que cela impliquait, Louis XVIII aurait voulu l'obtenir en Belgique et sur le Rhin. On le lui accorda en Savoie. Et William Martin, rapprochant le refus opposé par les Alliés d'abandonner à la France des territoires au Nord et sur le Rhin, de la conservation du Pays de Gex et de la remise d'une partie de la Savoie, de conclure:

«La vérité est que, ce jour-là, Genève a payé le territoire belge, le Luxembourg et le Palatinat, et que ses intérêts ont été sacrifiés à ceux de l'Angleterre et des Pays-Bas»[9].

L'explication est séduisante, et fort agréable à la fierté genevoise. Est-elle exacte?

La conclusion de William Martin s'appuie sur le protocole de la séance du 12 mai 1814 de la Commission chargée de fixer les nouvelles limites de la France, protocole que Pictet de Rochemont déclare, dans une lettre à Turrettini, lui avoir été montré cinq mois plus tard à Vienne, le 24 octobre 1814, par le comte de Wessenberg, et qui prévoyait l'abandon à Genève du Pays de Gex, sauf Collonges et le Fort de l'Ecluse[10]. Le 12 mai 1814, assure

---

conservation et au maintien vigoureux de son système de neutralité», écrivaient au Conseil provisoire de Genève, le 1er mai 1814, de Zurich, les trois ministres alliés Capo d'Istria, Schraut et Chambrier. D'après CHARLES BORGEAUD, *Genève Canton Suisse, 1814—1816*. Genève 1914, p. 55. Cette lettre fut publiée par le *Journal de Paris* le 22 mai 1814. Cf. *Correspondance diplomatique*, I, p. 85.

[8] Lausanne, Librairie Payot, 1931. Un volume gr. in-8 de 427 pages, avec deux cartes et huit planches hors texte.

[9] WILLIAM MARTIN, *op. cit.*, p. 363.

[10] «Lundi 24 (octobre 1814)... Ensuite, conférence avec Wessenberg. Edification complète. Nous prêchions un converti, et tellement converti

William Martin, si le délégué de la France a signé ce protocole, c'est que le gouvernement français comptait recevoir dans le Nord et sur le Rhin les territoires auxquels il vient d'être fait allusion. Par la suite, après que les Alliés eurent opposé un refus formel aux prétentions françaises, Talleyrand se ravisa et, revenant sur la signature donnée, refusa de céder le Pays de Gex. La liaison directe entre la question des frontières du Nord et la question du Pays de Gex, pour William Martin, ne fait aucun doute.

Le livre de William Martin a été publié en 1931. On ne fut pas sans remarquer, à Genève même, qu'il n'y était pas fait mention d'un ouvrage essentiel, paru pourtant plus de dix ans auparavant: *Le ministère de Talleyrand en 1814*, par Charles Dupuis[11]. Cette étude, publiée pour la «Société d'histoire diplomatique», remonte aux sources; et ces sources, ce ne sont pas seulement les documents conservés dans les archives françaises, mais encore d'innombrables pièces des fonds publics de Londres, de Berlin, de Hanovre, de Munich, de Vienne. Grâce à elles, Charles Dupuis fait, dans le tome I, jour après jour, l'histoire des négociations qui ont précédé la signature du premier traité de Paris, le 30 mai 1814.

En 1940, un historien genevois, M. Pierre Burnand, a eu la curiosité de confronter les conclusions de William Martin avec l'exposé de Charles Dupuis et il a publié le résultat de son enquête dans la *Revue d'histoire suisse*[12]. Pour ce qui est d'une éventuelle cession du Pays de Gex par la France, M. Burnand en retrouve la trace chez Dupuis. Si ce dernier ignore le protocole du 12 mai 1814 — parce qu'il ignore la *Correspondance diplomatique de Pictet*

---

qu'il nous a fait voir l'original du protocole par lequel le Pays de Gex nous était formellement cédé; Collonges et le Fort de l'Ecluse étaient seuls réservés. J'ai lu de mes yeux la signature du bras droit de Talleyrand dont le nom fait penser aux feuilles [le comte de La Forest], en date du 12 mai. Conçoit-on que cela ait été défait par la sur-générosité dont on se repent maintenant sur le sac et la cendre!» *Correspondance diplomatique*, I, p. 185. Cf. aussi, p. 490, ce que François d'Ivernois écrit à Turrettini, de son côté, le 25 octobre 1814.

[11] Paris, Plon, 1919—1920. Deux volumes gr. in-8.

[12] *La question du Pays de Gex au premier Congrès de Paris (1814)*, dans la *Revue d'histoire suisse*, XX, 1940, pp. 479—481.

de Rochemont[13] —, il cite par contre une lettre du marquis d'Osmond à Talleyrand, qui montre clairement que les négociateurs français étaient prêts, le 16 mai, à renoncer au Pays de Gex[14]. Monsieur Burnand se borne à relever que les négociateurs français en question étaient les subordonnés de Talleyrand et non pas le prince de Bénévent en personne, donc que William Martin est trop catégorique quand il dit que «Talleyrand n'hésita pas, pour témoigner de sa bonne volonté, à laisser établir le protocole du 12 mai»[15].

Quant à savoir pourquoi la France s'est opposée à l'abandon du Pays de Gex à Genève, Monsieur Burnand, après avoir lu Charles Dupuis, pense comme William Martin que c'est parce qu'on ne lui a pas accordé les agrandissements qu'elle désirait en Belgique[16]. «Tout en ne suivant pas les déductions de William Martin», écrit-il, «nous rejoignons ses conclusions»[17].

Il ne fait aucun doute que les négociateurs français ont envisagé la cession du Pays de Gex à Genève, ou du moins aux Alliés pour qu'il soit par eux rétrocédé ensuite à Genève. Si l'existence

---

[13] Et aussi le *Journal de Jean-Gabriel Eynard* (t. I, publ. par EDOUARD CHAPUISAT, Paris-Genève 1914), qui est seul avec Pictet de Rochemont et d'Ivernois à signaler l'existence de ce document. Eynard s'exprime ainsi, à la date du 24 octobre 1814: «Il (Wessenberg) a été chercher une liasse de papiers contenant les originaux des conférences de Paris; nous y avons vu avec un étonnement mêlé du plus vif regret que, le 10 mai, les plénipotentiaires des puissances alliées avaient demandé, pour le Canton de Genève, que la France cédât tout le Pays de Gex, compris Collonges et le Fort de l'Ecluse; le 12 mai, le ministre de France consentit à abandonner aux Alliés toute la partie du pays qui sépare Genève de la Suisse, se réservant seulement Collonges et le Fort de l'Ecluse; le papier portant cette cession est signé par toutes les puissances alliées et par M. de La Forest, plénipotentiaire français, autorisé par M. de Talleyrand». *Op. cit.*, p. 60.

[14] CH. DUPUIS, *op. cit.*, I, p. 356. On trouvera cette lettre, dont Dupuis ne donne qu'un passage, en entier ci-dessous, p. 80.

[15] W. MARTIN, *op. cit.*, p. 362, et P. BURNAND, *op. cit.*, pp. 480—481. C'est déjà ce qu'avait signalé LOUIS RICARD, *Genève et les traités de Paris de 1814 et de 1815*. Paris-Genève-Neuchâtel 1883, p. 98.

[16] P. BURNAND, *op. cit.*, p. 481.

[17] *Idem.* M. Burnand, à qui l'accès des Archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris, était impossible en 1940, pense toutefois que ce n'est que «par la connaissance de l'ensemble des documents de Paris que le problème sera résolu».

du protocole de la séance du 12 mai 1814 de la Commission dite «des limites» n'a jamais été signalée que par Pictet de Rochemont, d'Ivernois et Jean-Gabriel Eynard[18], s'il est impossible de retrouver la moindre trace de ce document à Paris[19], à Vienne[20] ou à Hanovre[21], cette pièce n'en demeure pas moins une preuve valable. Il n'existe aucune raison de mettre en doute l'affirmation des trois hommes d'Etat genevois; leur bonne foi est certaine, et ils savent de quoi ils parlent, ce que c'est qu'un «protocole» et ce que représente la date du 12 mai 1814.

C'est le 10 mai qu'a lieu, à Paris, la première conférence entre les ministres alliés et Talleyrand, conférence au cours de la-

---

[18] Voir ci-dessus, notes 10 et 13.

[19] Les documents concernant le premier Congrès de Paris sont conservés à Paris, aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, dans la série: *Mémoires et documents, France*, volumes 671, 673 et 1875. Toutes les recherches effectuées dans d'autres séries sont également demeurées infructueuses.

[20] Dans un mémorandum de 1815 (cité dans le *Gesamtinventar des Wiener Haus-, Hof- und Staatsarchivs*, tome I, p. 440, note 1), Metternich lui-même signale qu'il existe des lacunes dans certaines séries des archives officielles, lacunes qui proviennent de ce que, depuis la réunion des quatre cabinets à Töplitz (en septembre 1813) jusqu'à la fin des négociations de Paris, il ne fut pas tenu de véritable protocole et qu'il ne subsiste des délibérations les plus importantes, y compris celles de Paris même, et à l'exception seulement des négociations de Chatillon, que des fragments et des feuilles détachées. Les pièces conservées ont été classées au XIXe siècle et versées dans différentes séries de la Chancellerie d'Etat: *France, Traités de paix, Actes concernant les traités*. Le protocole de la séance du 12 mai ne se trouve dans aucune de ces séries, non plus que dans les «Papiers Wessenberg», ni dans les *Actes du Congrès de Vienne*, où figurent les pièces des délibérations postérieures concernant Genève et le Pays de Gex. Communication de M. le Professeur Leo Santifaller, directeur général des Archives d'Etat autrichiennes.

[21] C'est à Hanovre que sont conservées les importantes dépêches du comte de Munster au prince-régent, le futur Georges IV, utilisées par Charles Dupuis et dont nous avons repris ici quelques-unes. On sait par le comte de Munster lui-même qu'il joignait à ses rapports les protocoles des séances des commissions dont il faisait partie. Ces documents ne se trouvent plus aujourd'hui aux Archives d'Etat de Hanovre avec les pièces qu'ils accompagnaient. Communication de M. le Professeur Georg Schnath, Directeur des Archives d'Etat à Hanovre.

quelle les représentants des Puissances remettent au ministre français leur projet de paix générale et où l'on décide que deux commissions spéciales seront immédiatement constituées, chargées d'élaborer, dans des délibérations particulières, la première les articles du traité concernant les nouvelles limites de la France, la seconde toutes les questions de finances[22]. Le même jour, déjà, Talleyrand donne ses instructions aux représentants de la France dans ces deux commissions, le marquis d'Osmond et le comte de La Forest[23].

La Commission des finances se réunit pour la première fois le lendemain 11 mai, puis les 13, 15, 17 et 20 mai[24]. Les renseignements sont moins précis en ce qui concerne la Commission des limites. Sa première réunion peut s'être tenue le mercredi 11, le jeudi 12 ou le vendredi 13[25]; la seconde en tout cas est celle du

---

[22] Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, pp. 341—344. La Commission des limites était composée du comte de Munster pour l'Angleterre, du baron de Wessenberg pour l'Autriche, du baron de Humboldt pour la Prusse, du baron d'Arnstedt pour la Russie, du comte de Casa Flores pour l'Espagne, du comte de Palmella pour le Portugal et du marquis d'Osmond pour la France. Les mêmes commissaires anglais, autrichien, prussien, russe, espagnol et portugais faisaient également partie de la Commission des finances; la France seule était représentée dans cette dernière commission par un autre délégué qu'au sein de la Commission des limites, le comte de La Forest.

[23] Le texte de ces instructions ne se trouve pas dans les Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris. On en connaît seulement l'esprit par le rapport du marquis d'Osmond à Talleyrand, en date du 24 mai. Voir ci-dessous, annexe II, p. 95.

[24] Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, pp. 358—368.

[25] Se situant obligatoirement après le 10 mai et avant le 14, elle peut donc s'être tenue, si on fait crédit aux déclarations de Pictet de Rochemont et de Jean-Gabriel Eynard, le 12 mai. Le fait que la Commission des finances, dont les membres étaient les mêmes à l'exception du commissaire français, s'est réunie le 11 et le 13, semble confirmer la chose; mais il n'est pas prouvé que les séances des deux commissions aient alterné d'un jour à l'autre, et il est bien établi, en tout cas, que les deux commissions se sont réunies l'une et l'autre le dimanche 15 mai et le vendredi 20 mai.

On doit relever aussi que le commissaire français aux limites est le marquis d'Osmond, alors que Pictet de Rochemont et Eynard assurent avoir vu, sur le protocole du 12 mai, la signature du comte de La Forest. Comme le document montré par Wessenberg aux députés genevois ne saurait en aucun cas être un protocole de la Commission des finances, dont faisait partie La Forest, deux suppositions sont permises: ou bien le comte de La

samedi 14[26], et ce sont ensuite les réunions du dimanche 15[27], du jeudi 19[28], du vendredi 20[29], du samedi 21[30] et du lundi 23[31].

La négociation sur les frontières de la France, note au moment même le comte de Munster, «a été rendue plus difficile qu'elle n'aurait dû l'être, par la déclaration faite par l'empereur de Russie, au nom des puissances alliées, avant son entrée à Paris et par laquelle il était dit: que les Alliés respecteraient l'intégrité de l'an-

---

Forest a pris part, avec le marquis d'Osmond, à la première séance de la Commission des limites et ce serait lui alors qui aurait apposé sa signature au protocole, ou bien le protocole du 12 mai ne concerne pas la Commission des limites, mais une conférence des ministres plénipotentiaires à laquelle La Forest aurait assisté, seul ou avec Osmond, en lieu et place du prince de Bénévent. La lettre de Pictet de Rochemont à Turrettini et le rapport de François d'Ivernois (voir ci-dessus, note 10) ne permettent pas de se prononcer. Le *Journal de Jean-Gabriel Eynard* (voir ci-dessus, note 13) pourrait faire admettre cette manière de voir, surtout si on veut bien suivre A. Thiers, qui assure que Talleyrand n'assista pas à la première réunion des négociateurs qui suivit la remise du projet allié du 10 mai mais y fut représenté par La Forest et Osmond (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris 1845—1862, tome XVIII, p. 139), et si on considère qu'à la date du 12 mai 1814, le comte de La Forest est encore en fait ministre des Affaires étrangères du gouvernement provisoire constitué et présidé dès le 3 avril par Talleyrand et que c'est seulement le lendemain, 13 mai, que ce dernier, dans le premier ministère du règne de Louis XVIII, deviendra en titre ministre des Affaires étrangères.

[26] Munster au prince-régent, dépêche du 15 mai 1814. Hanovre, Archives d'Etat, Hann. 92, XLI, 90 (citée par Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, p. 349).

[27] *Idem* (citée par Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, p. 351).

[28] Munster au prince-régent, dépêche du 23 mai 1814. Hanovre, Archives d'Etat, Hann. 92, XLI, 90, 170 (citée par Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, p. 357). Le protocole de cette séance était joint à la dépêche du comte de Munster, mais, comme nous l'avons dit déjà, il n'a pas été conservé.

[29] Voir ci-dessous, annexe I, p. 94, le protocole de la séance du 21 mai, qui fait allusion à la réunion de la veille.

[30] Seule réunion dont le protocole soit conservé aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris. Voir ci-dessous, annexe I, p. 94. Un autre exemplaire de ce protocole était joint à la dépêche du comte de Munster au prince-régent du 23 mai; il est introuvable aux Archives d'Etat de Hanovre.

[31] Osmond à Talleyrand, rapport du 24 mai 1814. Paris, Archives du Ministère des Affaires étrangères (A. E.), Mémoires et Documents, France 673, fol.116—120. Voir ci-dessous, annexe II, p. 95.

cienne France et qu'ils pourraient même faire plus parce que, pour le bonheur de l'Europe, il fallait que la France soit grande et forte»[32]. Il n'est pas question de la reprendre toute ici; elle a été fort bien retracée par Dupuis[33]. Seule la question du Pays de Gex nous intéresse.

Etait-il fait mention du Pays de Gex dans les instructions données le 10 mai par Talleyrand à son représentant[34]? C'est peu probable. Les commissaires alliés, en revanche, savent que les Puissances «ont jugé que ce pays étoit nécessaire à la ville de Genève, pour lui donner une communication avec la Suisse» et que «la route commerciale, qui conduit le long du lac, a été construite aux frais du Vallois», considérations qui, «jointes à l'importance de la position militaire, avoient engagées la Russie et l'Autriche de promettre à la Suisse la réunion du pays de Gex»[35].

Si l'on en croit Pictet de Rochemont et Jean-Gabriel Eynard, la question aurait été soulevée au cours de la fameuse séance du 12 mai, la première réunion de la commission[36], en même temps, sans aucun doute, que celle combien plus importante des frontières du Nord et du Rhin. Cela est bien possible; l'objet de cette première réunion aurait essentiellement consisté, alors, à établir une sorte de premier tracé de la frontière.

Ce qui est certain, c'est qu'à la séance suivante, celle du 14 mai, après que Castlereagh, le même jour, a «parlé ferme» à Talleyrand et lui a fait comprendre que la France ne doit compter sur aucune accession de territoire du côté de la Belgique[37], Osmond n'insiste pas sur ce premier point, estimant que Louis XVIII acceptera,

---

[32] Munster au prince-régent, dépêche du 15 mai 1814. Hanovre, Archives d'Etat, Hann. 92, XLI, 90 (citée par Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, p. 347).

[33] Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, pp. 347—358.

[34] Voir ci-dessus, note 23.

[35] Munster au prince-régent, dépêche du 23 mai 1814. Hanovre, Archives d'Etat, Hann. 92, XLI, 90, 170 (citée par Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, p. 356).

[36] Puisque la séance suivante, celle du 14 mai, est la seconde réunion des commissaires.

[37] Castlereagh à Liverpool, lettre du 15 mai 1814. Londres, Foreign Office, Continent, Paris IV (citée par Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, p. 353).

plutôt que rester les mains vides, de recevoir en Savoie les agrandissements promis[38].

Le dimanche 15 mai, le matin, les articles sur la nouvelle frontière française sont rédigés[39], et Osmond informe Talleyrand, dès le lendemain, de l'état des négociations:

«Monseigneur,

Dans les conférences sur les limites, les Commissaires ont constament repoussé l'idée qu'un accroissement de population nous eut été promis par les Alliés; cet accroissement, selon eux, ne devoit être considéré que comme résultat d'une délimitation mieux combinée et fondée sur les principes d'une juste réciprocité.

Sans admettre ni repousser absolument leur assertion et faisant valoir la répugnance qu'éprouvoit le Roi à recevoir une partie de la Savoie, j'essayois d'obtenir dans la Belgique la population que nous désirions; de proposition en proposition, j'étois arrivé à celle contenue dans la Note ci jointe No 1. Je conservois quelque espérance de la faire adopter lorsque le comte de Munster déclara positivement tenir de Lord Castelreag que la question de la Belgique étoit abandonnée par la France satisfaite des limites proposées. L'explication que vous me donnâtes, Monseigneur, à la suite de cette conférence me persuada qu'il falloit se borner à la réunion de Landau telle qu'on a bien voulu l'accorder.

Nous avons obtenu en Savoie un ample dédomagement au petit sacrifice fait dans le Pays de Gex. Si par des motifs de délicatesse un accroissement de ce côté contrarioit les vues du Roi, il faut pourtant considérer qu'il se rattache à un plan général dont le résultat portera l'existence politique du Roi de Sardaigne à une hauteur qui ne permettra l'accès à aucun regret.

Le souvenir des anciennes discussions occasionnées par les variations dans le cours du Rhin m'a rappellé la nécessité de déterminer quelque chose à cet égard. La proposition contenue dans la Note ci jointe No 2 a été adoptée. Quand il sera tems, je vous proposerai, Monseigneur, de prendre les ordres du Roi sur le mode d'exécution.

Si Messieurs les commissaires ont maintenu avec une extrême roideur les lignes tracées par les Alliés, je leur dois la justice que dans les articles dont la rédaction nous a été confiée, ils ont recherché de la manière la plus touchante, et souvent même plus heureusement que moi, trouvé l'expression d'une grande déférence de leurs maitres pour les nôtres.

---

[38] Osmond à Talleyrand, dépêche du 16 mai 1814. A. E., Mémoires et Documents, France 673, fol. 82—83.

[39] Munster au prince-régent, dépêche du 15 mai 1814. Hanovre, Archives d'Etat, Hann. 92, XLI, 90 (citée par Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, p. 351).

Le Roi possédera l'héritage de Louis XVI et nous serons six ou sept cents mille de plus à prier pour sa conservation. Un peu de prudence nous conduira bientôt à la place qui nous appartient.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Lundi 16 mai 1814. (signé) Osmond»[40]

Aucune relation, dans l'esprit du marquis d'Osmond, entre la question des frontières dans le Nord et la question du Pays de Gex. Il relève au contraire que les avantages obtenus en Savoie, et dont il espère qu'ils ne contrarieront pas Louis XVIII puisque le roi de Sardaigne, son beau-frère, obtiendra des compensations ailleurs, permettent vraiment de considérer l'abandon d'une partie du Pays de Gex comme un «petit sacrifice».

Mais, au reçu de ce rapport, ce même lundi 16 mai, la réaction de Talleyrand est immédiate, et intéressante:

«Paris 16 mai 1814

Mr le Mis d'Osmond.

Je reçois, Monsieur le marquis, la lettre que vous m'avez faite l'honneur de m'écrire. Je ne suis point étonné des difficultés que vous avez rencontrées relativement à la Belgique, les Anglais m'ayant paru toujours très positifs sur ce point, mais quand les commissaires des alliés nient qu'un accroissement de population nous ait été promis, il faut nécessairement qu'ils ayent oublié ou qu'ils ignorent les déclarations faites par[41] leurs souverains et que l'empereur de Russie renouvellait encore au Roi il y a peu de jours[42].

Vous avez omis de joindre à votre lettre la carte dont parle la note explicative No 1 qui s'y trouve jointe, de sorte que cette note ne met qu'imparfaitement en état de juger de ce que vous aviez espoir d'obtenir. Je vois seulement et avec regret que la position de Keyserslautern n'y devait pas

---

[40] A. E., Mémoires et Documents, France 673, fol. 82—83. Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, pp. 348 et 350, cite deux passages de cette dépêche. On n'a pas jugé nécessaire de donner ici le texte des deux notes explicatives du marquis d'Osmond, qui ne concernent pas le Pays de Gex. Les photographies de toutes les pièces citées ont été remises aux Archives d'Etat, à Genève.

[41] Au lieu de «les déclarations faites par», la minute portait d'abord «les déclarations même publiques de».

[42] Au lieu de «il y a peu de jours», la minute portait d'abord «vendredi dernier».

être comprise. Cette position est importante et, ce me semble, toute défensive, il faudrait faire en sorte qu'elle fût à nous[43].

Devant avoir demain une conférence avec les plénipotentiaires des alliés, je désirerais bien que d'ici là vous fussiez d'accord avec leurs commissaires, et je vous invite à les voir, s'il est possible, pour cet effet, aujourd'hui.

Je voudrais aussi pouvoir rendre compte demain au Roi de l'état de la négociation que vous suivez. Je ne sais jusqu'à quel point les scrupules de S. M. relativement à la Savoie pourront céder aux raisons tirées de l'aggrandissement que le Roi de la Sardaigne devra obtenir au déla des Alpes. Je pense toutes fois que si les intérêts de ce prince sont bien ménagés, la délicatesse de S. M. sera à couvert[44]. Mais l'abandon[45] du Pays de Gex est une chose à laquelle le Roi ne pourrait jamais consentir. C'est bien assez que la France doive conserver si peu de ses conquêtes, sans céder encore une partie quelconque de ses anciennes possessions. Une telle cession détruirait d'ailleurs totalement l'effet moral des concessions promises par les alliés en leur donnant l'apparence d'un simple échange. Je dois donc vous inviter à regarder ce point comme essentiel[46].

Recevez, Monsieur le marquis,...»[47].

Pour le prince de Bénévent, l'affaire est loin d'être terminée. Si tout est perdu en Belgique, il ne renonce pas encore à Luxembourg. Pour ce qui est de la Savoie, la France sans doute ne la refusera pas. Mais l'abandon du Pays de Gex, il ne saurait en être question, jamais le roi ne l'acceptera. Sur ce point, il n'y a pas à négocier. Le Pays de Gex est français depuis 1601[48]. La France

---

[43] Au lieu de «faire en sorte qu'elle fût à nous», la minute portait d'abord «faire en sorte de l'obtenir».

[44] Au lieu de «la délicatesse de S. M. sera à couvert», la minute portait d'abord «nous n'aurons plus d'objections à faire».

[45] Au lieu de «l'abandon», on avait d'abord écrit «la cession».

[46] La dernière phrase «Je dois donc vous inviter à regarder ce point comme essentiel» a été ajoutée après coup.

[47] A. E., Mémoires et Documents, France 673, fol. 86. Lettre citée en partie par Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, pp. 348, 354 et 357.

[48] Il n'est pas sans intérêt de relever que, le 3 mai déjà, le préfet du département de l'Ain avait pris sur lui d'attirer l'attention du ministre des Affaires étrangères sur le sort du Pays de Gex. Il lui écrivait: «Préfecture de l'Ain. Bourg, le 3 Mai 1814. Le Préfet du Département de l'Ain à Monsieur le Comte Laforêt, Commissaire du Gouvernement provisoire au Département des affaires étrangères. Monseigneur, La Convention conclue entre le gouvernement français et les hautes puissances alliées, porte que leurs armées doivent évacuer le territoire que la France possédait à l'époque du

ne cédera pas la moindre parcelle de son ancien territoire. Le marquis d'Osmond doit regarder ce point comme «essentiel»!

Le 17 mai, Osmond assiste à l'entretien de Talleyrand avec Metternich. Ce dernier est aussi catégorique que Castlereagh[49] et le prince de Bénévent, au Conseil du Roi du lendemain 18, après avoir donné «quelques détails sur la situation des négociations», «établit que les étrangers cherchent à rétracter leurs promesses sur l'extension des frontières»[50].

Suivant exactement, en ce qui concerne le Pays de Gex, les instructions que constitue pour lui la lettre de Talleyrand du 16 mai, Osmond, dans la séance suivante de la Commission des limites, le jeudi 19, déclare «que son maître est décidé à ne point renoncer sur ce territoire»[51]. Après quoi, il va même jusqu'à réclamer encore pour la France «tout le bord méridional du Lac, qui forme le Duché de Chablais»[52].

Les commissaires alliés, fort surpris par cette nouvelle exigence «après la répugnance que la France avait montrée dès le commencement contre la réunion d'une partie de la Savoie»[53], se voient

---

1er Janvier 1792. Je prens la liberté de faire remarquer à votre Excellence qu'à cette époque la France possédait depuis plusieurs siecles le Pays de Gex et qu'il n'a été distrait, du département de l'Ain dont il faisait partie, que pour former le département du Léman dont la ville de Geneve était le Chef-lieu. Dans le cas, Monseigneur, ou il s'agirait de réduire la France à ses anciennes Limites, il n'échappera pas sans doute à la prévoyance des ambassadeurs qui stipuleront ses intérêts de revendiquer ce pays assez important, puis qu'il formait un des neufs districts dont le Département de l'Ain fut composé en 1790 et que sa population s'élevait à près de 30000 ames. J'espère, Monseigneur, que vous ne verrez dans ces observations que le zele d'un administrateur qui craint que la circonstance de la réunion du pays de Gex à Genève ne soit pas assez connue et que ce déffaut de connoissance ne fasse perdre à la France un pays qui lui appartient légitimement. Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon Respect. Sirand.» A. E., Mémoires et Documents, France 671, fol. 156.

[49] Voir ci-dessous, annexe II, p. 97.

[50] Paris, Archives Nationales (A. N.), Série AF, V, 2, Conseil du Roi, séance du 18 mai 1814.

[51] Munster au prince-régent, dépêche du 23 mai 1814. Hanovre, Archives d'Etat, Hann. 92, XLI, 90, 170.

[52] *Ibidem* (phrase citée par Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, p. 357).

[53] *Ibidem.*

obligés de demander des instructions à leurs supérieurs, les plénipotentiaires. C'est pour rejeter, le lendemain 20 mai, la dernière prétention française et, pour ce qui est du Pays de Gex, proposer à Osmond une sorte de transaction: «Le canton de Coulonges (Collonges), le plus essentiel pour la France, lui restera; mais, conformément au désir de l'empereur de Russie, les Alliés veulent conserver le reste pour ajouter quelques milliers de paysans à la population bourgeoise de Genève et, en même temps, lui procurer une communication libre avec le Canton de Vaud». C'est là ce que le marquis d'Osmond mande, ce même 20 mai, à Talleyrand[54]. Il lui demande de bien vouloir lui transmettre les ordres du roi — il croit que les commissaires alliés «insisteront pour terminer demain» — et il ajoute, ce qui laisse assez entendre qu'il serait disposé, quant à lui, à accepter l'arrangement proposé: «Il faut observer que quelques portions de ce territoire appartiennent déjà à la République»[55].

Le jour même, Talleyrand porte la question au Conseil du Roi. Le procès-verbal, toujours très laconique, donne seulement, à la date du 20 mai: «Le P(rince) de B(énévent) annonce que les discussions de la paix avancent, que lord Castelreagh attend des réponses sur la traite des nègres et autres art(icles), que l'empereur de Russie demande la langue de Versoix». Et c'est alors, catégorique, la décision de Louis XVIII: «Le Roi refuse toute cession de l'ancien territoire»[56].

Cette prise de position de Louis XVIII, c'est ce que Talleyrand avait laissé entendre à Osmond, quatre jours auparavant déjà, le 16 mai. Le commissaire français ne peut donc qu'insister, quand la Commission des limites se réunit à nouveau, le 21, «sur l'entière conservation du Pays de Gex»[57]. Il développe pour cela les motifs

---

[54] Osmond à Talleyrand, rapport du 24 mai 1814. Voir ci-dessous, note 63 et annexe II, p. 97.

[55] Sous-entendu «de Genève». Osmond à Talleyrand, rapport du 24 mai 1814. Voir ci-dessous, annexe II, p. 97.

[56] A. N., Série AF, V, 2, Conseil du Roi, séance du 20 mai 1814 (cité en partie par Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, p. 358).

[57] Osmond à Talleyrand, rapport du 24 mai 1814. Voir ci-dessous, annexe II, p. 97.

que Talleyrand, dans une lettre qu'il lui a adressée le jour même, donc après le Conseil du 20 mai, fait valoir pour expliquer et justifier la répugnance qu'éprouve le roi à céder la moindre partie du Pays de Gex[58]. Cette lettre ne semble pas avoir été conservée et on ne sait pas quels sont, au juste, les motifs mis en avant par Louis XVIII et par son ministre. D'abord sans doute, nous l'avons vu déjà, l'intangibilité du territoire français; peut-être, ensuite, le désir du roi très chrétien de ne pas céder des sujets catholiques à un Etat protestant; et enfin un argument étonnant, qui aurait été d'un grand poids sur l'esprit cultivé et enthousiaste d'Alexandre: «que ce coin de terre, pour si petit qu'il fut, avait été consacré par le séjour de Voltaire, et qu'on ne pouvait le livrer à l'étranger sans imposer à la France une humiliation qu'elle ressentirait profondément»[59].

Quels qu'ils aient été, les arguments de Talleyrand font peu d'impression sur les commissaires alliés et Osmond n'obtient d'eux que «des expressions de regrets»[60]. Il déclare alors, nettement, qu'il lui est prescrit de ne rien abandonner du Pays de Gex. Ses interlocuteurs, liés eux aussi par leurs instructions, assurent ne pouvoir ajouter aucune cession à celle déjà accordée à la France du canton de Collonges. Le tout est inséré au protocole de la séance[61] et il est décidé d'en référer aux ministres[62].

Que se passa-t-il le dimanche 22 mai? Comment Talleyrand parvint-il à convaincre les ministres alliés et, au-dessus d'eux, Alexandre? Est-ce alors que l'argument de la «terre classique» fut

---

[58] *Ibidem.*

[59] Louis Ricard, *op. cit.*, p. 98. Cf. aussi *Correspondance diplomatique*, I, p. 217, note 1, et pp. 227, 228 et 543.

[60] Osmond à Talleyrand, rapport du 24 mai 1814. Voir ci-dessous, annexe II, p. 97.

[61] Voir ci-dessous, annexe I, p. 94. On a jugé devoir donner ce protocole *in extenso*, bien qu'il ne soit question du Pays de Gex que dans son dernier paragraphe seulement, parce que c'est là le seul protocole de la Commission des limites qui ait été conservé. Ch. Dupuis ne signale pas son existence.

[62] Osmond à Talleyrand, rapport du 24 mai 1814. Voir ci-dessous, annexe II, p. 98.

avancé? Le lundi 23 mai, les commissaires ont reçu de nouvelles instructions: les Puissances renoncent au Pays de Gex[63]!

La Commission des limites a terminé ses travaux. Talleyrand peut annoncer, au Conseil du roi du même jour, que «la question des frontières tourne à notre avantage», et que les Alliés «ont abandonné la demande de la langue de Versoix»[64]. Le sort de Genève est joué.

Que Pictet de Rochemont, à Paris depuis le 19 avril et dans l'ignorance presque complète de ce qui se passe, dès qu'il est tant soit peu renseigné, ne se tienne pas encore pour battu, intervienne auprès de Castlereagh[65] et adresse un nouveau mémoire aux Puissances[66]; que Monod, à peine arrivé à Paris[67], et malgré le dédain que lui marquent les Genevois[68], pousse Frédéric-César de La Harpe à agir sur Alexandre en faveur de Genève[69]; que l'intérêt de l'empereur de Russie pour la Suisse se réveille alors, et se manifeste même au point de retarder la signature du traité[70], rien ne sera

---

[63] Osmond à Talleyrand, rapport du 24 mai 1814. A. E., Mémoires et Documents, France 673, fol. 116—120. Le début de ce rapport fut rédigé par Osmond le 20 mai au soir déjà, et le commissaire français ne fit plus qu'y ajouter deux pages le lundi 23, avant de l'adresser, le 24, à Talleyrand. Cette importante pièce est à la base de l'exposé de Ch. Dupuis (*op. cit.*, I, pp. 347—358), qui en donne plusieurs fois des extraits, sans qu'il soit toutefois possible de la reconstituer. C'est pourquoi on en trouvera ici, en annexe II, pp. 95—98, le texte complet.

[64] A. N., Série AF, V, 2, Conseil du Roi, séance du 23 mai 1814.

[65] *Correspondance diplomatique*, I, pp. 79s. et 123. Cf. aussi W. Martin, *op. cit.*, p. 374.

[66] *Correspondance diplomatique*, I, pp. 85ss.

[67] Henri Monod faisait partie, avec Frédéric de Mulinen et Aloys de Reding, de la députation envoyée par la Diète fédérale à Paris pour complimenter Louis XVIII. Cf. ci-dessus, p. 71. Les trois députés arrivèrent à Paris le 25 mai au soir.

[68] W. Martin, *op. cit.*, pp. 358—359.

[69] Louis Vulliemin, *Auguste Pidou*, Lausanne 1860, pp. 206—207.

[70] *Ibidem*. Vulliemin, qui s'appuie sur les «Mémoires inédits» d'Henri Monod aujourd'hui disparus, assure que la signature du traité en fut retardée de trois jours. Cela correspond à la déclaration faite par Metternich à Pictet de Rochemont à Vienne le 11 octobre 1814: «Nous avons fait notre possible pour vous faire obtenir le Pays de Gex; pour vous seuls on a retardé pendant trois jours la signature de la paix à Paris» (*Journal de Jean-*

changé aux clauses territoriales fixées le 23 mai par la Commission des limites[71].

Le traité de Paris devait être signé le 26[72]; il ne le fut que le 30[73] et même, comme il était passé minuit, le 31[74]. L'article 3, par son paragraphe 7, et l'article 4 tout entier concernent Genève. On trouvera ici le fac-similé de la première rédaction du para-

---

Gabriel Eynard, I, p. 20; cf. aussi *Correspondance diplomatique*, I, p. 167). W. Oechsli, dans sa *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert* (Leipzig 1903—1913), traite ce récit de fable pour la bonne raison que le traité, croit-il, a été signé le 26 mai déjà et non le 30 (II, p. 161). Sans se prononcer sur l'exactitude des dires de Metternich (que W. Martin, *op. cit.*, p. 375, accuse d'exagérer volontiers), ni sur la valeur des sources de Louis Vulliemin, on doit constater objectivement que le traité de Paris n'a pas été signé le 26 mai, comme l'écrit Pictet de Rochemont dans son rapport du 8 juin (*Correspondance diplomatique*, I, p. 123) et comme le croit Oechsli, mais le 31 seulement. Voir ci-dessous, les notes 72, 73 et 74.

[71] En revanche, et conformément à ce que le tsar avait laissé entendre le 25 mai déjà en disant à Madame de Staël: «Nous trouverons un moyen pour que Genève communique directement avec la Suisse» (*Correspondance diplomatique*, I, p. 82), un nouvel article sera introduit par les plénipotentiaires dans le traité, l'article 4, qui assure à Genève et à la Suisse l'usage de la route de Versoix. Voir le texte de cet article, reproduit en fac-similé, ci-dessous p. 91.

[72] «Mr le Prince de Bénévent... espère la signature jeudy (le 26 mai).» A. N., Série AF, V, 2, Conseil du Roi, séance du 23 mai.

[73] «Mr le Pe de Bénévent se plaint qu'il n'y a point de secret dans les négociations de la paix. Demain les articles doivent être arrettés; ils seront présentés après-demain aux souverains.» A. N., Série AF, V, 2, Conseil du Roi, séance du 25 mai 1814.

«Le Pe de B. rend compte de la rectification des limites qui donne à la France des frontières qui n'inquiètent personne et qui assurent celles de la France. Elle comprend Nassau, Salm, un arrondiss(emen)t à Landau, la Savoye, le Comtat.» *Idem*, séance du 27 mai 1814.

«Le Pe de Bénévent: les articles de paix sont signés. On est arrêtté par la traduction anglaise que lord Cast(lereagh) a jugé nécessaire. On signera à minuit.» *Idem*, séance du 30 mai 1814.

[74] «La signature de la paix a été différé jusqu'après minuit toutes les copies de l'Instrument n'ayant pu s'achever à tems; cet acte devroit donc être daté du 31 Mai. Mr Planta partira vers les 3 heures du matin pour le porter à Londres», écrit sur le moment même le comte de Munster au prince-régent, en post-scriptum no 3 à sa dépêche du 30 mai 1814. Hanovre, Archives d'Etat, Hann. 92, XLI, 90, 184. Cf. Ch. Dupuis, *op. cit.*, I, p. 392.

186

de la France.

7.° Dans le département du Leman les cantons de Gex, Collonge et de Genève. Ouest sont cédés par la France aux Cours alliées; mais les cantons de Trangy celui de St Julien à l'exception de la portion située au Nord d'une ligne à tirer le long des confins de Chancy Aronsy. Laconay et Seisencuve qui resteront hors des limites de la France; le canton de Reignier à l'exception de la portion qui se trouve à l'Est d'une ligne qui suit les confins de la Muraz, Bussy Pers et Cornin qui seront hors des limites françaises; et le canton de la Roche à l'exception des endroits nommés la Roche et Armanoy et leurs districts, resteront à la France: la frontière suivra la limite de ces différens cantons, et les lignes qui divisent les portions qui demeurent à la France de celles qui sont cédées par elle.

8.° Dans le département du Montblanc la France acquiert la Sous

I. Article 3, § 7, première rédaction (A. E., Mém. et Doc., France 673, fol. 186)

188

7° Dans le département du Léman, les frontières entre le territoire français, le Pays-de-Vaud et les différentes portions du territoire de la république de Genève (qui fera partie de la Suisse) restent les mêmes qu'elles étaient avant l'incorporation de Genève à la France. Mais le canton de Frangy, celui de St.-Julien (à l'exception de la partie située au nord d'une ligne à tirer du point où la rivière de la Laire entre près de Chancy dans le territoire genevois, le long des confins de Séguin Lacoux et Sésenave qui resteront hors des limites de la France) le canton de Réguier (à l'exception de la portion qui se trouve à l'est d'une ligne qui suit les confins de La Muraz, Bussy, Pers et Cornier qui seront hors des limites françaises) et le canton de la Roche (à l'exception des endroits nommés la Roche et Armansy avec leurs districts) resteront à la France. La frontière suivra les limites de ces différens cantons, et les lignes qui divisent les portions qui demeurent à la France, de celles qui sont cédées par elle.

II. Article 3, § 7, seconde rédaction (A. E., Mém. et Doc., France 673, fol. 188)

graphe 7 de l'article 3[75], celui de ce même passage dans sa nouvelle rédaction[76] et enfin la reproduction de la minute originale de l'article 4, contresignée par les quatre plénipotentiaires[77].

Le premier de ces documents témoigne assez clairement que l'abandon du Pays de Gex par la France fut sérieusement envisagé. Les dépêches du marquis d'Osmond, de leur côté, apportent la preuve, à défaut du fameux protocole de la séance du 12 mai, que les négociateurs français étaient disposés, avant le 21 mai, à céder le Pays de Gex à Genève. Ce qu'on ne saurait prétendre en revanche — et que William Martin a tort d'assurer —, c'est que cet abandon ait été consenti par Talleyrand et que, s'il ne s'est pas réalisé, c'est que les Alliés avaient refusé à la France l'agrandissement qu'elle souhaitait en Belgique et sur le Rhin.

Talleyrand a toujours défendu, dès le début des négociations, les anciennes frontières de la France. On ne constate chez lui aucune variation et tous ceux qui ont été en rapport avec lui à Paris sont unanimes sur ce point[78]. Cette attitude, dont la première manifestation officielle en ce qui concerne le Pays de Gex est sa lettre du 16 mai au marquis d'Osmond[79], Madame de Staël en informait déjà Pictet de Rochemont deux jours plus tôt, le 14 mai[80]. Un peu plus tard, le 24 mai, au cours d'une réception qu'il offre chez lui, c'est précisément le moment où l'amie de Genève

---

[75] P. 88. A. E., Mémoires et Documents, France 673, fol. 186. Ce premier projet du traité de Paris n'est pas daté. Il a été classé, dans le volume France 673, à la date du 30 mai, immédiatement avant le texte définitif contresigné par les plénipotentiaires.

[76] P. 89. A. E., Mémoires et Documents, France 673, fol. 188. A comparer avec le texte définitif de l'article, ci-dessous p. 98, en annexe III; seule la dernière phrase est différente. On relèvera toutefois sur cette première version de la forme définitive que si le «territoire de la république de Genève» fait désormais partie de la Suisse «par parenthèse» (*Correspondance diplomatique*, I, p. 102), il a failli, tout d'abord «être donné» à la Confédération!

[77] P. 91. A. E., Mémoires et Documents, France 673, fol. 210.

[78] Voir les déclarations du baron d'Arnstedt, de Metternich et de Capo d'Istria à Pictet de Rochemont (*Correspondance diplomatique*, I, pp. 121, 167 et 187).

[79] Voir ci-dessus, p. 81.

[80] *Correspondance diplomatique*, I, p. 121.

Art. 4. 210

Pour assurer les communications de la ville de Genève avec d'autres parties du territoire de la Suisse situées sur le lac, la France consent à ce que l'usage de la route par Versoy soit commun aux deux pays. Les Gouvernements respectifs s'entendront à l'amiable sur les moyens de prévenir la contrebande et de régler le cours des postes et l'entretien de la route.

Le p.ce de Benevent

Metternich

Castlereagh

Nesselrode

III. Article 4, avec les signatures de Talleyrand, Metternich, Castlereagh et Nestelrode (A. E., Mém. et Doc., France 673, fol. 210)

se trouve en compagnie de Nesselrode et de Humboldt, les ministres russe et prussien, que choisit le prince de Bénévent pour lancer l'apostrophe souvent rapportée depuis: «Voilà Madame de Staël, qui me veut un mal de mort d'avoir défendu le territoire français»[81]!

Quant à l'espèce de troc mis en avant par William Martin, on doit convenir qu'il n'y est jamais fait la moindre allusion dans aucune des pièces, dans aucune des lettres, dans aucun des documents d'origine française, anglaise, autrichienne, sarde ou prussienne concernant le traité de Paris du 30 mai 1814. Tandis que c'est souvent le cas, au contraire, pour la partie de la Savoie qui sera remise à la France. Entre le Pays de Gex, qui se trouvait le 1er janvier 1792 à l'intérieur des frontières françaises, et les conquêtes de la Révolution et de l'Empire, il ne vint à l'esprit de personne de faire le moindre rapprochement[82]. L'idée de faire découler le refus français d'abandonner le Pays de Gex du refus des Alliés d'étendre les frontières de la France dans le Nord ne repose sur rien[83]. William Martin s'y est peut-être arrêté pour n'avoir pas pris la peine d'en vérifier l'exactitude; peut-être aussi pour l'avoir trouvée toute formulée dans un ouvrage que nous

---

[81] *Ibidem*, p. 83.

[82] Pas plus que les contemporains, les historiens modernes qui ont étudié cette époque ne font ce rapprochement. Sir CHARLES WEBSTER consacre au Pays de Gex et à Genève, dans le tome I de *The Foreign Policy of Castlereagh* (Londres 1931), en s'appuyant à la fois sur les documents d'archives, sur DUPUIS et sur la *Correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont*, quelques lignes très sûres (I, p. 268).

[83] Après avoir posé la conclusion que nous avons relevée ci-dessus (p. 73), WILLIAM MARTIN ajoute: «C'est ce que Lord Castlereagh reconnaissait franchement quelques semaines plus tard» (*op. cit.*, p. 363). Le témoin, plénipotentiaire de l'Angleterre, est de poids et W. MARTIN semble apporter un document à l'appui de son affirmation: une dépêche du comte de San Martino d'Aglié, envoyé sarde à Londres, au marquis de Saint-Marsan, plénipotentiaire de la Sardaigne à Vienne, en date du 4 octobre 1814, publiée par M. H. WEIL, *Les Dessous du Congrès de Vienne*, Paris 1917, tome I, p. 287. Mais il n'y est question que de la Savoie et on ne trouve pas, dans cette pièce, la moindre allusion au Pays de Gex. On ne conçoit pas comment W. MARTIN a pu voir, dans les déclarations de Castlereagh, une confirmation de sa thèse.

savons qu'il avait sous les yeux parce qu'il le cite parmi ses sources[84]: l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, de Thiers[85].

S'il n'est peut-être pas inutile de relever l'erreur de William Martin, c'est que l'explication qu'il apporte, si simple, si claire, présente un danger, celui de disculper Genève, et les cantons suisses avec Genève, de reproches mérités[86]. Si Genève, et la Suisse en même temps que Genève, n'ont pas obtenu le Pays de Gex le 30 mai 1814, la faute n'en est pas à l'Angleterre, ou aux Alliés; la faute en est aux Genevois et aux Suisses. Les uns et les autres étaient divisés, alors que, comme La Harpe le dira à Pictet de Rochemont, «pour réussir dans les négociations, il faut de l'union entre les intéressés»[87]. Ces divisions, William Martin en apporte largement la preuve[88], avant que de conclure autrement.

---

[84] William Martin, *op. cit.*, p. 381.

[85] «Après plusieurs jours de discussion, écrit Thiers, on nous concéda (quelques) rectifications de peu d'importance... Avec ces augmentations, avec les enclaves de Montbéliard et d'Avignon, qu'on ne voulait rendre ni à l'Empire germanique, ni à Rome, nous n'avions pas encore la moitié de ce million d'augmentation, dont il nous était permis de parler, à condition d'y renoncer. On chercha le complément à l'est et au midi, c'est-à-dire en Suisse et en Savoie. On nous donna quelques parties du pays de Gex autour de Genève puis, traçant une limite qui coupait la Savoie en deux, on nous attribua Chambéry et Annecy» (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris 1845—1862, tome XVIII, pp. 148—149). La rédaction seule de ce passage, qui montre que Thiers croyait qu'on avait pris «quelques parties du Pays de Gex» à la Suisse, comme on prenait une portion de la Savoie à la Sardaigne, aurait dû inciter W. Martin, qui savait à quoi s'en tenir, lui, sur la nationalité du Pays de Gex, à la prudence.

[86] Ce danger n'apparaît que trop bien dans un article publié par W. Martin dans la *Semaine littéraire* du 10 mars 1923 (XXXI, p. 120), sous le titre: *Une légende tenace*.

[87] F. C. de La Harpe à Pictet de Rochemont, Paris le 6 juin 1814. Genève, Archives d'Etat, Manuscrits Edmond Pictet, 47, p. 3. Albert Rilliet (*Histoire de la restauration de la République de Genève*, Genève 1849, pp. 105—106), Edmond Pictet (*Biographie, travaux et correspondance diplomatique de C. Pictet de Rochemont*, Genève 1892, pp. 136—137) et W. Martin (*op. cit.*, pp. 359—360) ont donné des extraits de cette lettre. Cf. aussi l'opinion de Stapfer, rapportée par W. Martin, *op. cit.*, p. 330.

[88] Pour l'attitude du Conseil de Genève, *op. cit.*, pp. 346—347, 349—351, 354—356; des Genevois, pp. 263, 343—344; des pasteurs, pp. 346 et 350; du conseiller Des Arts, pp. 261 et 347; de l'ancien syndic Ami Lullin,

La faute commise en mai 1814 a sans doute plusieurs origines, et en particulier la trop grande confiance placée par les Genevois et les Suisses dans les promesses des Alliés[89]; mais elle tient avant tout — on ne saurait tenter de le nier — aux dissensions des Confédérés.

ANNEXE I

(Paris, A. E., Mémoires et Documents, France 673, fol.121—122.)

La Séance du 21 May a été reprise par la proposition faite la veille par Monsieur le Comte Palmella. Monsieur le Marquis d'Osmond a déclaré en réponse que le Gouvernement françois étoit disposé à adopter pour limites entre la Guianne françoise et les établissements Portugais la rivière connue sous le nom de Vincent Pinson. Monsieur le Comte de Palmella a objecté que ce seroit laisser la question dans le même vague; et que ses instructions portoient expressément de demander pour limites la rivière qui coule entre le 4eme et 5eme dégré de latitude Nord. Il a ajouté qu'en faisant la proposition de la retrocession de la Guianne françoise, son Gouvernement entendoit lier cet acte avec l'admission des réclamations pécuniaires aux quelles il croit avoir droit.

La Commission estime qu'une question qui, par sa nature, est compliquée avec une autre entièrement étrangère à son travail, ne peut être traitée que directement entre les deux Gouvernemens.

Quant à la restitution d'Olivenza et des districts sur la rive gauche du Guadiana le Gouvernement françois a jugé que c'étoit une question qui devoit être traitée dans le Congrès général.

Le Comte Palmella a repliqué qu'il avoit pour instruction de ne point séparer cette question de celle de la rétrocession de la Guianne françoise. Monsieur le Comte de Casa Flores n'ayant aucune instruction de son Gouvernement à cet égard déclare ne pouvoir pas entrer en discussion sur cet objet. Il doit observer cependant que les principes avancés par le plénipotentiaire de Sa Majesté très fidèle de rétablir l'ordre politique des choses tel qu'il étoit avant le 1er Janvier 1792 venant d'être posés, Il doit avoir nécessairement le même effet par rapport à tous les autres traités ou conventions faites entre l'Espagne et la France depuis la dite époque.

pp. 347 et 351; de Pictet de Rochemont lui-même, pp. 341—342 et 351—353; enfin de la Diète et des cantons suisses, pp. 265, 282—284, 330—331, 353 et 357. Cf. aussi *Correspondance diplomatique*, I, pp. 28, 33—34, 40, 119 à 120, 126.

[89] «Il est facheux que nous nous soyons endormis sur les assurances des ministres sur Gex, au moins Versoix.» Monod à Pidou, de Paris le 3 juin 1814. A.C.V., Correspondance des députés à la Diète, novembre 1813 à décembre 1814, fol. 149.

Revenant à la question rélative au pays de Gex restée ouverte dans la conférence du 20, Monsieur le Marquis d'Osmond a déclaré avoir reçu l'ordre positif de ne rien abandonner du territoire qui compose le pays de Gex. Les Commissaires des Puissances ont déclaré à leur tour ne pouvoir point aller au delà de la proposition faite et insérée au protocole de la conférence d'hier.

Le présent protocole a été signé dans la conférence du 21 Mai 1814.

(Suivent les signatures)

Humboldt	Wessenberg
Osmond	Munster
Palmella	Casaflores
d'Anstedt	

ANNEXE II

(Paris, A. E., Mémoires et Documents, France 673, fol. 116—120.)

Le 24 Mai 1814

Monseigneur,

Votre Excellence trouvera ci-joint le rapport sur le travail de la Commission des limites: elle recevra bientôt les deux articles qui le composent et les cartes nécessaires à leur intelligence.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur

(signé) Osmond

Rapport du Commissaire nommé par le Roi pour préparer l'article à insérer dans le traité de Paix relativement aux limites de la France.

Le Commissaire soussigné reçut le 10 Mai les instructions qui devaient lui servir de guide; elles lui prescrivaient de procurer à la France les points nécessaires pour compléter son systême de déffense, sans la placer dans une situation qui pût être regardée comme offensive envers aucuns de ses voisins; elles lui annonçaient qu'outre les pays dont la France se composait au premier Janvier 1792, elle devait, sur les acquisitions qu'elle a faites, conserver des territoires contenant une population déterminée; que cette population offerte par les Alliés était de six cents mille âmes; que le Roi espérait la voir porter à un million; et que Sa Majesté désirait que cette concession ne fut pas prise sur la Savoye.

D'après ces instructions, le soussigné ne pouvait fixer ses regards que sur la Belgique; il proposa en conséquence aux Commissaires des Alliés de déterminer le territoire Français entre l'Océan et le Rhin par une ligne qui de Nieuport, au confluent du Spireback dans le Rhin, passerait par

Dixmude, Ypres, Courtray, Tournay, Ath, Mons, Namur, Dinant, Givet, Neufchâteau, Arlon, Luxembourg, Sarrelouis et Kayserslautern. Il leur représenta que là, seulement, pouvait se trouver la population promise au Roi.

Les Commissaires protestèrent et contre l'occupation des forteresses par les Français, auxquels la Belgique n'aurait plus à opposer aucun moyen de résistance et contre le principe qu'un accroissement de population déterminé dût être accordé au Roi. Les souverains alliés, ajoutèrent-ils, veulent donner à Sa Majesté un témoignage de leur déférence; mais ils ne peuvent ni s'écarter des voies indiquées pour parvenir à une Paix juste et durable, ni manquer à l'engagement contracté par écrit de maintenir l'intégrité de la Belgique.

Le soussigné convint qu'il y avait effectivement dans la ligne indiquée des points menaçants qu'on pourrait abandonner, mais, insistant sur les promesses faites au Roi, il annonça pour la prochaine conférence un projet en faveur duquel il tenta *vainement* pendant la journée d'obtenir l'intervention de Sa Majesté l'Empereur de Russie.

Néanmoins, il se présenta à la Conférence suivante avec un plan de limite qui semblait devoir consilier les suffrages de Messieurs les Commissaires, puisque, en réalisant les espérances du Roi, presque aucuns points menaçants ne restaient à la France. Le soussigné proposa même de transiger sur ceux qui pourraient paraître tels, afin de se conformer aux intentions de Sa Majesté. Il observa, quant à l'engagement contracté de maintenir l'intégrité de la Belgique, qu'il avait été sollicité par les habitans, lors des conférences de Chatillon, dans la crainte de retomber sous le joug de Buonaparte; mais qu'aujourd'hui tous les Belges désirant vivre sous l'Empire des Bourbons, ceux qui s'y trouveraient réunis ne feraient certainement aucune réclamation.

On commençait à examiner la carte, à déployer les tableaux de population, lorsque le Comte de Munster, prenant la parole, dit: Messieurs, il est tout à fait inutile de nous occuper plus longtemps de cette Question. J'ai quitté, à minuit, Lord Castlereagh qui, après une longue conférence avec le Prince de Bénévent, m'a chargé de vous assurer qu'*il était positivement convenu entre les deux Ministres* qu'aucune portion nouvelle de la Belgique ne serait ajoutée au territoire Français.

Cette déclaration, en terminant la conférence, laissa sans aucune sorte d'intérêt les détails qui devaient en être l'objet et sur lesquels le soussigné ne fixera pas l'attention. Il rendit compte à Monsieur le Prince de Bénévent de ce qui s'était passé. Le Ministre de Sa Majesté convint qu'en effet, Lord Castlereagh lui avait déclaré positivement ne pouvoir entendre à aucune proposition d'accession de territoire du côté de la Belgique.

En abandonnant le projet de rendre sur cette frontière la population promise au Roi, où devait-on la chercher? Cette question renouvellée n'embarrassait pas les Commissaires puisque leurs instructions étaient impératives, mais craignant que leur bonne volonté ne fût soupçonnée, ils proposèrent d'engager Monsieur le Prince de Metternich à s'expliquer avec le

Ministre du Roi. C'était en effet le seul moyen d'avancer la négociation. Le lendemain le Soussigné se trouvant en tiers dans le Cabinet de Monsieur le Prince de Bénévent, Monsieur de Meternich confirma, d'un ton non moins positif que celui du plénipotentiaire Anglais, la détermination prise par les Alliés *de ne considérer l'accroissement de population que comme résultat de nouvelles limites, qu'en aucune manière il ne pourrait déterminer*. Il ajouta que, dans les arrangemens entre l'Europe et la France, quelques centaines de mille âmes, plus ou moins importaient fort peu; qu'il importait beaucoup, au contraire, de tracer des frontières sur le principe d'une juste réciprocité; que celles proposées, en y joignant les pays enclavés (la principauté de Montbéliard et Avignon) et la portion réunie de la Savoie, ajouteraient à la population Française environ six cents mille âmes; qu'au surplus, quel que fût le nombre, il ne pouvait pas s'accroître en réalité, mais que pour l'effet moral dont on parlait, il était facile de l'augmenter sans que personne fût tenté de la vérification; et qu'à cet égard les Alliés imprimeraient tout ce qu'on voudrait.

Quoique les Statistiques Allemandes ayent été mises à contribution, le Soussigné, d'après les recherches qu'il a faites dans les bureaux du Ministère de l'Intérieur, suppose aujourd'hui que le calcul des alliés est exagéré au moins d'un sixième; ce qui est assez indifférent, puisque le refus d'admettre pour base l'accroissement de population est aussi péremptoire que celui d'entamer la ligne tracée sur les frontières de la Belgique.

La négociation arrivée à ces termes, le Soussigné a dû s'occuper de la réunion de Landau au territoire Français et de la conservation du pays de Gex. Le premier objet est rempli; le second ne l'est qu'en partie; le Canton de Coulonges, le plus essentiel pour la France, lui restera; mais, conformément au désir de l'Empereur de Russie, les Alliés veulent conserver le reste pour ajouter quelques milliers de Paysans à la population Bourgeoise de Genève et en même tems lui procurer une communication libre avec le Canton de Vaud. Il faut observer que quelques portions de ce territoire appartiennent déjà à la République.

Le Soussigné croit que les Commissaires insisteront pour terminer demain; il prie Monsieur le Prince de Bénévent de vouloir bien prendre lecture de la réquisition qu'ils ont faite et de lui transmettre les ordres du Roi.

Vendredi soir 20 Mai 1814.

Dans la séance du 21, le Soussigné, d'après l'ordre de Monsieur le Prince de Bénévent, a insisté sur l'entière conservation du Pays de Gex; il a développé les motifs que, dans sa lettre du même jour, le Ministre fait valoir pour expliquer et justifier la répugnance qu'éprouve le Roi à céder aucune portion de ce pays; mais n'ayant obtenu que des expressions de regrets, le Soussigné à déclaré qu'il lui était prescrit de ne rien abandonner du Pays de Gex. Les Commissaires Alliés ont déclaré, de leur côté, ne pouvoir ajouter

aucune cession à celle déjà faite du Canton de Coulonges. Le tout inséré au protocole de la séance, on a résolu d'en référer aux Plénipotentiaires des Puissances.

Autorisés par de nouvelles Instructions, les Commissaires Alliés ont renoncé à leurs projets sur le Pays de Gex.

Tel qu'était ce pays le 1er janvier 1792, il reste à la France, dont l'ancienne frontière, en atteignant la Savoye, suivra la ligne indiquée pour limite du territoire cédé au Roi par les Princes alliés.

Le Soussigné en a reçu l'abandon aujourd'hui; le travail de la Commission se trouve ainsi terminé.

Lundi 23 Mai 1814.

(signé) Le mis d'Osmond.

ANNEXE III

(Paris, A. E., Mémoires et Documents, France 673, fol. 205—208)

Article 3.

Du côté de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Italie, l'ancienne frontière, ainsi qu'elle existait le 1er Janvier de l'année 1792, sera rétablie, en commençant de la mer du Nord, entre Dunkerque et Nieuport, jusqu'à la Méditerrannée entre Caguel et Nice, avec les rectifications suivantes:

1° Dans le Département de Jemmapes ...
2° Dans le Département de Sambre et Meuse ...
3° Dans le Département de la Moselle ...
4° Dans le Département de la Sarre ...
5° La forteresse de Landau ...
6° Dans le Département du Doubs ...
7° Dans le Département du Léman, les frontières entre le Territoire français, le Pays de Vaud, et les différentes portions du territoire de la République de Genève (qui fera partie de la Suisse) restent les mêmes qu'elles étaient avant l'incorporation de Genève à la France. Mais le Canton de Frangy, celui de St. Julien (à l'exception de la partie située au nord d'une ligne à tirer du point où la Rivière de la Laire entre près de Chancy dans le territoire Genevois, le long des confins de Sesegnin, Laconex et Seseneuve, qui resteront hors des limites de la France), le Canton de Reignier (à l'exception de la portion qui se trouve à l'est d'une ligne qui suit les confins de la Muraz, Bussy, Pers et Cornier, qui seront hors des limites françaises) et le Canton de la Roche (à l'exception des endroits nommés La Roche et Armanoy avec leurs districts) resteront à la France. La frontière suivra les Limites de ces différens cantons et les lignes qui séparent les portions qui demeurent à la France de celles qu'Elle ne conserve pas.
8° Dans le Département du Mont-blanc ...